



Les Relais petite enfance (RPE)

Véritable soutien dans votre pratique professionnelle, vous trouverez auprès des Relais petite enfance (RPE) :

- des informations sur votre métier et les perspectives d'évolution possibles,
- la liste des ressources proches de chez vous,
- un accompagnement dans vos démarches sur monenfant.fr,
- des temps d'écoute et d'échange entre professionnels,
- des ateliers d'éveil à destination des enfants accueillis,
- un accompagnement pour faciliter votre départ en formation.

>> Retrouvez le RPE proche de chez vous en consultant le site monenfant.fr : <https://monenfant.fr/que-recherchez-vous/lieu-d-accompagnement-et-information-des-familles>

ou scannez le QR code ci-contre.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les RPE constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent leur mise en relation avec vous.

Ils sont co-financés par la Caf d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire (collectivité, association...).

La Caf d'Ille-et-Vilaine accompagne le développement des RPE afin d'offrir un service de qualité accessible à tous sur l'ensemble du département. Actuellement, elle finance et anime 42 relais répartis sur 320 communes.

#GrandirAvecVous



LA CAF, AUX CÔTÉS DES ASSISTANTS MATERNELS

La Caf valorise et accompagne le métier d'assistant maternel



> par le versement d'aides financières en faveur des assistants maternels et des Maisons d'assistants maternels (MAM)



> par le référencement et la visibilité des assistants maternels agréés sur le site monenfant.fr



> par la participation au financement des Relais petite enfance (RPE), véritables soutiens dans leurs pratiques professionnelles

> La Caf, aux côtés des assistants maternels

L'accueil par un assistant maternel à son domicile, ou en Maison d'assistants maternels (MAM), représente le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La Caf joue un rôle majeur dans le soutien des professionnels de la petite enfance

1 Les aides financières individuelles de la Caf

...en faveur des assistants maternels

> La Prime d'installation des assistants maternels (PIAM)

Vous êtes nouvellement agréée et vous exercez à domicile ou en Maison d'assistants maternels, cette prime peut vous être versée sur demande.

Elle vise à compenser le coût du matériel de puériculture nécessaire lors de votre installation. Cette aide, soumise à conditions*, vous sera versée en une seule fois. Depuis juillet 2023, son montant s'élève à 1200€.

> Le Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

Le PALA vous permet de financer des travaux d'amélioration du lieu d'accueil (domicile ou MAM) afin de garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Il s'agit d'un prêt à taux 0 soumis à conditions*. Son montant peut atteindre 10 000 euros maximum. Il est accordé dans la limite de 80% du coût total des travaux et doit être remboursé mensuellement sur 10 ans maximum.

>> *Pour connaître les conditions d'attribution de ces deux aides et télécharger votre dossier, consultez le site Caf.fr : <https://caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-suis-assistante-maternelle-agreee-ou-en-cours-d-agrement> ou scannez le QR code ci-contre.



Les aides financières collectives de la Caf

...en faveur des Maisons d'assistants maternels (MAM)

> Vous souhaitez créer ou travailler en MAM ?

Etape incontournable de votre parcours, inscrivez-vous à la prochaine réunion d'information collective dédiée et co-animée par la Caf d'Ille-et-Vilaine et le Département.

>> Dates et informations : www.assistantsmaternels35.fr

>> Inscription obligatoire par mail : petite-enfance-caf35@caf.fr ou maisonassistantsmaternels@ille-et-vilaine.fr



> Une aide au démarrage et des aides à l'investissement peuvent être accordées aux porteurs de projet Mam sous condition.

Pour les connaître : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/dispositif-partenaires/maison-d-assistante-maternelle>

▶ LE SAVIEZ-VOUS ?

L'équipe territoriale de la Caf peut vous accompagner dans votre projet Mam : choix d'implantation, budget, aide financière, ...

Adressez votre demande d'information par mail à : petite-enfance-caf35@caf.fr

2 Le site monenfant.fr

Depuis le 1^{er} septembre 2021, tout assistant maternel agréé a l'obligation de s'inscrire sur le site **monenfant.fr** et d'y renseigner ses disponibilités.

Ce portail dédié à la petite enfance et au soutien à la parentalité facilite la mise en relation des parents et des assistants maternels.

>> Inscrivez-vous sur : <https://monenfant.fr/demande-inscription-assistants-maternels> ou scannez le QR code ci-contre.

